



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EMMÉNAGEMENT 33, RUE GAMBETTA

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande écrite de Monsieur CHEVALIER Logan en date du 19 août 2024,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un emménagement sis 33, rue Gambetta à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur CHEVALIER Logan est autorisé à stationner deux véhicules immatriculés 30-WH-27 ainsi qu'un camion de location au droit de l'immeuble sis 33, rue Gambetta à Pont-Audemer, le vendredi 6 septembre 2024 de 8 heures à 20 heures afin de procéder à un emménagement.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le jeudi 5 septembre 2024.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires, et Monsieur CHEVALIER Logan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressé.

Fait à Pont-Audemer, le 28 août 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

